ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'EMPLOI

ET DU DIALOGUE SOCIAL

المملكة المغربية

وزارة التشغيل والحوار الاجتماعي

Direction Régionale de l'Emploi

Rabat – Salé – Kénitra

TERMES DE RÉFÉRENCE

RELATIF À

L'acquisition de matériel informatique au profit de la Direction Régionale

Passé en application de l'article 91 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet l'acquisition de matériel informatique (PC de bureau, PC portables, scanners mixtes et imprimantes laser) au profit de la Direction Régionale de l'Emploi (Rabat, Salé, Kénitra).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les équipements à fournir doivent être strictement neufs, de dernière génération et répondre aux standards professionnels. La consistance exacte (quantités et caractéristiques techniques) est détaillée dans le Bordereau des Prix (voir avis d'achat). Les équipements incluent notamment :

- 10 PC de Bureau professionnels avec écrans.
- 22 PC Portables professionnels avec sacoches et souris.
- 6 Scanners de bureau mixtes (à plat + chargeur automatique).
- 12 Imprimantes laser monochromes de bureau.

ARTICLE 3 : LIEU ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution de la commande est fixé à Quinze (15) jours à compter de la date de notification du bon de commande.

Le matériel devra être livré, installé et mis en service dans les locaux relevant de la Direction Régionale,.

ARTICLE 4 : EXIGENCES DE CERTIFICATION, D'AUTHENTICITÉ ET DE TRAÇABILITÉ (CLAUSE IMPÉRATIVE)

Afin de prémunir l'Administration contre le matériel de contrefaçon, reconditionné ou issu du marché gris, le fournisseur est tenu de justifier de l'authenticité et de la qualité du matériel par la production obligatoire des documents et certificats suivants :

1. **Attestation du Fabricant (Constructeur) ou du Distributeur Agréé :** Le soumissionnaire doit impérativement fournir une attestation délivrée par le constructeur du matériel informatique ou par son représentant/distributeur officiel et exclusif au Maroc. Cette attestation doit garantir que le soumissionnaire est autorisé à commercialiser ces produits et que le matériel proposé est authentique, neuf, et destiné au marché marocain.
2. **Certificats d'Origine et de Conformité :** Lors de la livraison, chaque lot de matériel doit être accompagné de son certificat d'origine prouvant sa provenance directe des usines du fabricant.
3. **Traçabilité des Numéros de Série (S/N) :** Le titulaire du bon de commande doit fournir, à la livraison, un état détaillé listant les numéros de série (Serial Numbers) de tous les PC, scanners et imprimantes. Ces numéros de série feront l'objet d'une vérification stricte sur le portail officiel du constructeur (via l'outil de vérification de garantie en ligne) pour s'assurer que le matériel est reconnu, neuf et couvert par la garantie constructeur.
4. **Certifications aux Normes Internationales :** Le matériel proposé doit répondre aux normes de sécurité et de respect de l'environnement en vigueur, notamment : CE, RoHS (restriction des substances dangereuses) et Energy Star (efficacité énergétique).

ARTICLE 5 : GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE (SAV)

Le matériel informatique livré doit être couvert par une garantie totale (pièces et main-d'œuvre) sur site, selon les durées suivantes :

- PC de Bureau, PC Portables et Scanners : Trois (3) années de garantie constructeur.
- Imprimantes : Une (1) année minimum de garantie constructeur.

Durant la période de garantie, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai n'excédant pas 48 heures après signalement d'une panne. Si le matériel nécessite un retour en atelier, un équipement de remplacement équivalent doit être mis à la disposition de l'Administration.

ARTICLE 6 : OPÉRATIONS DE RÉCEPTION

Les opérations de vérification quantitative et qualitative se dérouleront sur le lieu de livraison. La commission de réception s'assurera de :

- La conformité stricte des caractéristiques techniques (processeur, RAM, stockage, connectique) avec les spécifications de l'avis d'acaht.
- La présence de toutes les licences exigées (Windows 11 Pro, etc.) en version originale, certifiée par Microsoft (étiquette Genuin/COA ou licence numérique intégrée au BIOS).
- La validation des attestations et la reconnaissance des numéros de série par le constructeur.

Tout équipement ne répondant pas à ces critères de certification, ou présentant des traces de reconditionnement, sera immédiatement rejeté aux frais exclusifs du prestataire.

Fait à, le

Lu et accepté par le prestataire
(Cachet et Signature)